



Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 13 novembre 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, en salle du conseil municipal.

Conseillers Municipaux présents : Jacques JULOUX, Maire, Anne MARECHAL David ROSSIGNOL, Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT, Julien LE GUENNEC, Brigitte THOMAS GENRE, Yannick PERON, Gilles GARCON, Denise LE MOIGNE, Morgane LE COZ, Cécile TEPER, Olivier CHALMET, Jean Paul GUYOMAR, Philippe DELATER, Marc PINET, Yves KERVRAN, Angeline BOURGLAN

Conseillers ayant donné procuration : Marie Hélène LE BOURVELLEC procuration donnée à Denise LE MOIGNE, Marie HERVE GUYOMAR procuration donnée à Morgane LE COZ, Eric BADOC, procuration donnée à Julien LE GUENNEC, Victor LE GOFF, procuration donnée à Jacques JULOUX, Loïc PRIMA procuration donnée à Marc PINET, Tiphaine MICHEL, procuration donnée à Yves KERVRAN, Lauriane COZ, procuration donnée à Angeline BOURGLAN

Conseillers absents : Damien DOBRENEL, Myriam RIOUAT

Secrétaire de séance : David ROSSIGNOL

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Le Maire souhaite la bienvenue au nouveau directeur général des services, Mathieu MENNAD ainsi qu'à Nicolas JOUSSET qui présentera le CRAC 2023 pour Finistère Habitat.

David ROSSIGNOL est nommé secrétaire de séance par le conseil municipal à l'**unanimité**.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 25-09-2024

Fonctionnement des assemblées / Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ❖ Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024 dont le document est joint en annexe.

II - URBANISME

A - ZAC les Hauts du Sénéchal : Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023

Aménagement du territoire, habitat, logement / Rapporteurs : Denez DOUIGOU - Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Habitat et monsieur Nicolas JOUSSET, Finistère Habitat

Nicolas JOUSSET de Finistère habitat présente le compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année 2023.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2012, la commune de Clohars Carnoët a décidé de confier à la SAFI la réalisation du projet urbain ZAC « Les Hauts du Sénéchal ». A cet effet, la SAFI s'est vu notifier un contrat de concession d'aménagement en date du 15 juin 2012.

Compte tenu de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SAFI du 25 octobre 2022 de dissolution anticipée et volontaire de la SAFI et de sa mise en liquidation amiable. Compte tenu de l'autorisation du Conseil Municipal de Clohars Carnoët en date du 14 décembre 2022 de la cession de la concession d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » dans le cadre d'un transfert d'entité économique autonome au sens des articles L.1224-1 et suivants du code du travail au profit de l'OPH Finistère Habitat.

Finistère Habitat s'est vu confié la poursuite de la réalisation de l'opération telle que prévue par la concession d'aménagement et ses avenants.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, Finistère Habitat présente au Conseil Municipal le Compte Rendu Annuel à la Collectivité - arrêté des comptes au 31/12/2023 - (CRAC 2023) pour approbation.

Les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit : 594 479 € au titre d'une participation d'équilibre, participation non taxable.

Les prochains versements de la participation d'équilibre globale à l'opération se présentent comme suit :

- Montant pour l'année 2024 : 65 000 € HT
- Montant pour l'année 2025 : 65 000 € HT

Yves KERVRAN souligne qu'il est satisfaisant que le bilan financier soit conforme au budget prévu avec une participation de la commune à hauteur de 65 000€ pour cette année et l'année prochaine. Il demande une confirmation sur le choix de la société ACP Immo pour un des lots et indique qu'il s'agit d'un bon choix en indiquant que cette société a proposé des constructions qualitatives et visuellement très réussies à Moëlan-sur-Mer.

Monsieur le Maire ajoute que le projet ACP propose des parkings souterrains ce qui permet d'améliorer l'offre de stationnement. Il précise que 11 PLS (logements financés par le Prêt Locatif Social, ont été ajoutés. Ces logements sont attribués aux locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM, mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. Cela porte à 96 le nombre de logements à caractère social (29 % de l'opération) . Les collectifs et semi-collectifs représentent 77 logements (24% des habitations). Les maisons individuelles sont au nombre de 157 (47 % de l'opération). Cette variété de propositions permet une offre large et diversifiée tout en assurant une mixité sociale.

Olivier CHALMET interroge monsieur JOUSSET afin de savoir si la dynamique évoquée par ce dernier est liée à la belle attractivité de Clohars-Carnoët. Il répond positivement et ajoute que les tarifs sont attractifs et que Finistère Habitat a travaillé pour limiter les désistements et convaincre les investisseurs de venir à Clohars-Carnoët.

Monsieur le Maire précise que le programme de réalisation de la ZAC s'étale sur 15 ans de 2013 à 2028. Il comporte environ 320 logements. Ce programme a permis de répondre à la demande pour des résidences principales avec des prix raisonnables. Il souligne que les autres programmes actuellement en construction sont le fait d'opérateurs privés qui ont acheté des terrains à des propriétaires les ayant mis en vente. La commune se limite dans ces cas à vérifier la légalité des projets.

Plus de la moitié des constructions sur la période est donc le fait de constructeurs privés. Les prix de ces ventes de ces terrains ne sont pas régulés par la ville et sont malheureusement beaucoup plus chers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Approuve le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 8 390 868 € HT, en augmentation de 8 000 € HT par rapport au bilan CRAC 2022,
- ❖ Approuve les montants de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2023,
- ❖ Approuve les prévisions de dépenses et recettes pour l'année 2024 et années suivantes,
- ❖ Approuve le montant de la participation communale pour l'année 2024, soit 65 000 € HT,
- ❖ Approuve le montant de la participation communale pour l'année 2025, soit 65 000 € HT.

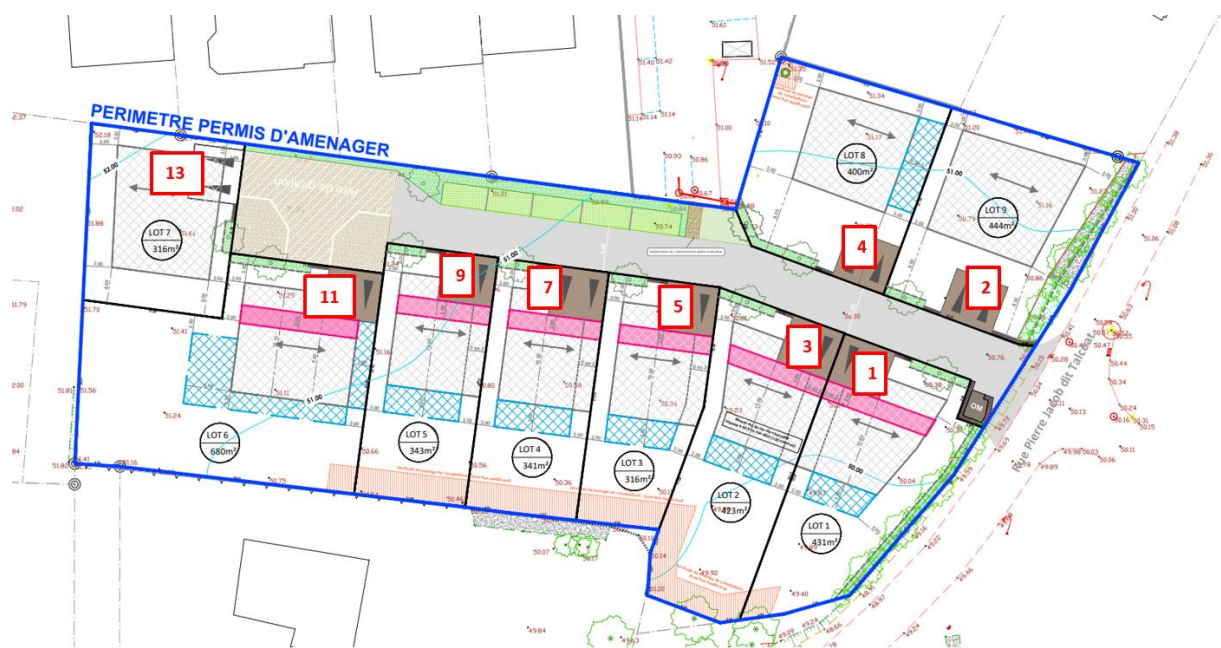
19 votes pour et 6 abstentions : Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN

B - Dénomination de voie : Lotissement Kervihan - Lodennaoueg Kervihan

Gestion du domaine public / Rapporteuse : Denise LE MOIGNE - Conseillère municipale déléguée à la démocratie locale et à la citoyenneté

Le 10 avril 2024, un permis d'aménager a été accordé à l'aménageur AF OUEST pour la création d'un lotissement de 9 lots à bâtir, situé rue Pierre Jacob dit Tal Coat.





Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ❖ Approuve la dénomination « Lotissement Kervihan - Lodennaoueg Kervihan. »

III – INTERCOMMUNALITE

A - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage : dévoiement d'un réseau des eaux usées dans le cadre de l'aménagement urbain du Pouldu

Intercommunalité / Rapporteur : David ROSSIGNOL - Adjoint délégué aux Travaux et aux Réseaux

Dans le cadre du programme d'aménagement urbain du Pouldu porté par la Ville, des travaux sont nécessaires pour dévier le réseau d'eaux usées existant dont l'implantation entre en conflit avec le bassin de gestion des eaux pluviales projeté.

Le montant de ces travaux sur le réseau d'eaux usées est estimé, au stade de l'offre, à 44 350,00 € HT (53 220 € TTC). Le devis a été validé par les services de Quimperlé Communauté.

Considérant l'opération portée par la Ville et l'intérêt technique et économique à réaliser conjointement les travaux d'assainissement et de terrassements généraux, il paraît opportun que Quimperlé Communauté, collectivité compétente en matière de gestion des réseaux des eaux usées, délègue à la Ville la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Il est donc proposé que Quimperlé Communauté délègue à la Ville de Clohars-Carnoët la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de dévoiement d'un réseau d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement urbain du Pouldu.

Les dépenses réalisées par la Commune à l'occasion des travaux seront refacturées à Quimperlé Communauté.

Yves KERVRAN demande quel est le fait générateur du dévoiement de réseau exposé et si la construction du centre d'interprétation en est à l'origine.

David ROSSIGNOL répond que le réseau actuel, dans une emprise privée, n'était pas en bon état et aurait nécessité une intervention dans quelques années.

M. KERVRAN souligne que ces travaux doivent donc être imputés au musée.

Monsieur le Maire indique qu'il y avait là l'opportunité de remettre en état des réseaux en mauvais état. Il précise que le renouvellement du réseau n'est pas nécessaire pour le raccordement à l'espace muséographique même si ces travaux sont déclenchés à cette occasion. Ces travaux ne sont pas aux frais de la commune. Quimperlé communauté, compétent en matière de réseaux a jugé judicieux de le faire à cette occasion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ❖ Approuve le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dévoiement d'un réseau d'eaux usées dans le cadre de l'aménagement urbain du Pouldu joint en annexe,
- ❖ Autorise le Maire à signer ladite convention.

IV - FINANCES

A - Admissions en non-valeur

Finances locales / Rapporteur : Jérôme LE BIGAUT - Adjoint délégué aux Sports et aux Finances

Sur demande du trésor public et considérant l'échec des différentes procédures de recouvrement mises en œuvre dans le cadre des recettes à percevoir présentées ci-dessous, il est proposé de valider les allocations en non-valeur des titres suivants pour la période de 2006 à 2022 sur le budget principal.

Les dépenses d'assainissement seront refacturées à Quimperlé Communauté, compétent en la matière, comme le prévoit la convention de transfert de la compétence.

Denise LE MOIGNE interroge sur les recettes concernées par la ligne « autres ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de recettes de branchements électriques, de repas adultes et location de matériel.

BUDGET PRINCIPAL - Etat 65804900131	
Produit	Allocation en non-valeur
Restauration scolaire	508,63 €
Frais chenil	180,00 €
Droits de place	806,80 €
Assainissement	3 761,50 €
Taxe publicité	545,66 €
Autres	791,00 €
Total général	6 593,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ❖ Approuve les allocations en non-valeur présentées ci-dessus pour un montant de 6 593,59€.

B - Décision budgétaire modificative n° 2 : budget principal

Finances locales / Rapporteur : Jérôme LE BIGAUT - Adjoint délégué aux Sports et aux Finances

Le Trésor public nous a informé que le montant du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants s'élève à 6 815 € pour l'exercice 2024.

Ce prélèvement n'était pas prévu au budget primitif.

Le dégrèvement se traduit comme une atténuation de recettes, donc une charge pour la Commune. Ce montant dégrèvé est préalablement déduit des sommes versées au titre des recettes fiscales.

Il est donc nécessaire d'effectuer cette opération de neutralisation du dégrèvement par une dépense et une recette de même montant.

Budget principal					
CHAP	Articles M57	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
014	7391112	Dégrèvements de taxe d'habitation sur logements vacants	0,00 €	6 815,00 €	6 815,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €	6 815,00 €	6 815,00 €
RECETTES					
73	73111	Impôts directs locaux	4 745 000,00 €	6 815,00 €	4 751 815,00 €
TOTAL RECETTES			4 745 000,00 €	6 815,00 €	4 751 815,00 €

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de dévoiement de la canalisation d'eaux usées à la suite des travaux d'aménagement urbain du Pouldu, il est nécessaire de prévoir les écritures de travaux sous mandat en dépenses et en recettes :

Budget principal					
Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
45	458109	Dévoiement réseau EU aménagement urbain le Pouldu	0,00 €	53 220,00 €	53 220,00 €
TOTAL DEPENSES			0,00 €	53 220,00 €	53 220,00 €
RECETTES					
45	458209	Dévoiement réseau EU aménagement urbain le Pouldu	0,00 €	53 220,00 €	53 220,00 €
TOTAL RECETTES			0,00 €	53 220,00 €	53 220,00 €

Afin de faire face aux dépenses imprévues liées à la subvention exceptionnelle de la crèche (votée lors du dernier conseil municipal) et aux admissions en non-valeur sollicitées par le Trésor public et relatives à des impayés d'assainissement et de divers services communaux, il est nécessaire de prévoir une décision budgétaire modificative.

Dans le cadre de la prise de compétences eau et assainissement par Quimperlé communauté au 1^{er} janvier 2019, les conditions de reprises des budgets annexes syndicaux et communaux ont été définies et prévoient concernant les admissions en non-valeur :

« Les admissions en non-valeur relatives aux budgets Eau et Assainissement constatées après le 1^{er} janvier 2019 et portant sur des facturations établies par les Communes avant le transfert sont à la charge des Communes.

Afin de ne pas faire supporter ces charges aux Communes qui n'exercent plus ces compétences, il est proposé que Quimperlé communauté prenne en charge l'intégralité de ces admissions en non valeurs présentées après le 1^{er} janvier 2019.

Les Communes communiqueront donc chaque année à la communauté un état détaillé des admissions en non valeurs portant sur les créances Eau et Assainissement afin que la communauté puisse les rembourser. »

Ainsi, les admissions en non-valeur sollicitées par le Trésor public et relatives à des impayés d'assainissement pour un montant de 3 761,50 € seront refacturées à Quimperlé Communauté.

Budget principal					
Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
011	611	Contrats de prestations de services	60 000,00 €	- 8 838,50 €	51 161,50 €
011	62268	Autres honoraires	31 300,00 €	- 10 000,00 €	21 300,00 €
Total dépenses 011			1 818 300,00 €	- 18 838,50 €	1 799 461,50 €
65	6541	Admissions en non-valeur	1 500,00 €	2 838,50 €	8 100,00 €
				3 761,50 €	
65	65748	Subventions aux associations	180 000,00 €	16 000,00 €	196 000,00 €
Total dépenses 65			432 400,00 €	22 600,00 €	455 000,00 €
TOTAL DEPENSES 011 + 65			2 250 700,00 €	3 761,50 €	2 254 461,50 €
FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	22 000,00 €	3 761,50 €	25 761,50 €
TOTAL RECETTES			22 000 €	3 761,50 €	25 761,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ❖ Approuve la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

C - Décision budgétaire modificative n° 3 : budget du port de Doëlan

Port de Doëlan / Finances locales / Rapporteur : Monsieur le Maire

Le chapitre 042 n'a pas été suffisamment crédité pour passer la totalité des opérations d'amortissement.

Il convient de procéder à son réajustement en équilibrant l'opération avec le même montant en recettes (opération d'ordre équilibrée entre sections).

Budget DOELAN DECISION MODIFICATIVE 2024-03

Chapitres	Articles	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-------------------	-------------------------------

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
042	6811	Dotations aux amortissements	52 300,00 €	6 642,80 €	58 942,80 €
011	61558	Autres biens mobiliers	11 000,00 €	-4 642,80 €	6 357,20 €
011	6068	Autres matériels et fournitures	2 000,00 €	-1 000,00 €	1 000,00 €
011	61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers	2 400,00 €	-1 000,00 €	1 400,00 €
TOTAL DEPENSES			67 700,00 €	0,00 €	67 700,00 €
INVESTISSEMENT					
RECETTES					
040	28151	Installations complexes spécialisées	0,00 €	5 404,00 €	5 404,00 €
040	28135	Installations générales, agencements des constructions	18 749,00 €	534,95 €	19 283,95 €
040	28153	Installations à caractère spécifiques	18 859,00 €	703,85 €	19 562,85 €
13	1313	Subventions d'investissement Département	100 000,00 €	-6 642,80 €	93 357,20 €
TOTAL RECETTES			137 608,00 €	0,00 €	137 608,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- ❖ Approuve la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

D - Information sur les décisions du Maire en matière de finances et marchés publics

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal / Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Le Conseil municipal est informé des décisions 2024-32 à 2024-34 et 2024-36 relatives aux finances et aux marchés publics.

Le Maire présente la décision concernant l'aménagement urbain du Pouldu. Il évoque les espaces publics (espaces verts et mobiliers, aménagement du parvis).

Il poursuit avec un avenant concernant les travaux du centre d'interprétation pour un montant de 3 000€ du fait d'un changement d'enduit qui sera plus simple à l'entretien

Quimperlé communauté pour la réfection du mur du Kroug du Toul Striz (Ancien four à goémons).

Enfin, la quatrième décision du Maire prise par délégation du conseil municipal concerne l'attribution des marchés de travaux pour le lancement de la construction de la capitainerie.

Jean-Paul GUYOMAR souligne l'importance patrimoniale du mur pour l'histoire de la commune. Cette structure servait à remonter et sécher le goémon, une ressource précieuse à l'époque, souvent comparée à de l'or par les cultivateurs. La plateforme, construite en pierre sèche, témoigne d'un savoir-faire impressionnant.

Yves KERVRAN demande si une pancarte sera installée. Les élus répondent qu'un panneau est déjà présent.

Monsieur le Maire précise que cette restauration se fait dans le cadre du circuit du patrimoine.

Marc PINET acquiesce sur le projet du mur. S'agissant de l'aménagement urbain du Pouldu, il s'interroge sur l'intitulé qui concerne, selon lui le musée et pas l'aménagement urbain du Pouldu.

David ROSSIGNOL répond que les aménagements sont utiles pour la population et pas uniquement pour le musée. Il explique que ces aménagements sont semblables à ceux qui avaient été réalisés autour de la base nautique.

Marc PINET indique que les travaux devraient être comptabilisés dans l'opération du musée. Il insiste sur le fait que cet aménagement est lié au musée et n'aurait pas été mis en œuvre sans le centre d'interprétation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une requalification des espaces publics comme cela s'est toujours fait lors des nouvelles constructions d'équipements. Cela a été le cas autour de la base nautique, de la médiathèque, de la salle des sports. Ces aménagements n'ont jamais été comptabilisés dans le budget des équipements. Ici il y aura une place publique, des cheminements doux, une nouvelle offre de stationnement, une nouvelle voirie et une végétalisation des espaces créés qui viendront requalifier le Pouldu centre.

V - VIE COURANTE

A - Convention de prestation de services avec la Sellow pour la gestion des mouillages au port Pouldu Laïta

Port Pouldu Laïta / Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Clohars-Carnoët exploite en régie 103 mouillages de plaisance au port du Pouldu Laïta.

La Sellow (société d'économie mixte ayant pour objet, notamment, la gestion de ports de plaisance) exploite, par délégation de service public pour Lorient Agglomération, le port de plaisance de Guidel qui comprend 200 places au ponton.

Elle s'est vue confier également depuis 2012 la gestion technique des mouillages du SIVU Pouldu Laïta dans le cadre d'une convention de prestations de services.

Considérant la nécessité d'engager des voies de mutualisation des ressources humaines afin de consolider l'organisation du service de plaisance dans la Laïta entre les 3 entités gestionnaires de plaisance dans l'estuaire et considérant l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 6 novembre dernier :

Marc PINET explique qu'il ne votera pas cette délibération car il considère qu'il s'agit d'une perte de compétence. Par ailleurs il s'interroge également sur le coût pour la commune, ce à quoi monsieur le Maire répond que la collectivité n'est en rien perdante financièrement dans cette opération.

Monsieur le Maire ajoute que le SIVU est une anomalie et qu'il existe encore seulement car il s'étend sur 2 départements. La majorité des SIVU a été supprimé. Enfin il explique que la convention est annuelle et donc le risque est faible d'une perte de compétence, ce dont convient monsieur PINET.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Approuve la convention de prestation de services entre la société Sellor et la mairie de Clohars-Carnoët,
- ❖ Autorise le Maire à signer ladite convention.

19 votes pour et 6 abstentions : Yves KERVRAN, Marc PINET, Loïc PRIMA, Tiphaine MICHEL, Lauriane COZ, Angéline BOURGLAN

B - Information sur les décisions du Maire en matière de gestion de la vie courante

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal / Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du même code.

Le Conseil municipal est informé de la décision 2024-35.

Il s'agit d'une modification de la convention pour l'exploitation du distributeur de billets du Pouldu du fait du changement de la société gestionnaire.

David ROSSIGNOL s'interroge sur le maintien du distributeur automatique de billets (DAB) au Pouldu. Monsieur le Maire répond que cette convention démontre le souhait de maintien du DAB.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire revient sur sa démission récente du conseil communautaire. Il rappelle qu'il y a siégé durant 16 ans et qu'il a assumé la vice-présidence à la culture durant 2 mandats. Il précise qu'il continuera de siéger activement au bureau communautaire en tant que Maire. Il souligne que son suppléant, Jérôme LE BIGAUT, adjoint aux Sports et aux Finances, dispose déjà d'une solide expérience antérieure de conseiller communautaire et qu'en tant qu'adjoint aux finances, il maîtrise parfaitement les aspects budgétaires liés à la communauté de communes.

Monsieur le Maire fait ensuite un point d'étape sur le dossier de renouveau des friches du port de Doëlan porté par Franck Jaclin. Il a rencontré les avocats sur les différents contentieux en cours. Le recours contre le permis de construire à Doëlan a été jugé non recevable en première instance. Les requérants ont fait appel et le jugement ne devrait pas intervenir avant l'été 2025. Un recours en

cassation est ensuite possible pour deux années supplémentaires. Les délais de jugement portent à près de 6 ans les recours des particuliers ! Il estime qu'après tout le travail effectué autour de la requalification de la friche, véritable verrue sur le port, qu'au vu également des enjeux de services rendus et de création d'emplois, une quarantaine prévue, ce type de recours entrave clairement l'intérêt public et en jouant la montre cherche à décourager les porteurs de projet. Il rappelle que Franck Jaclin, la Banque Publique d'investissement, la Caisse des Dépôts restent déterminés sur la durée pour mettre en œuvre quoiqu'il arrive ce projet.

Monsieur le Maire informe avoir récemment échangé avec M. TREGER (directeur du site Capitaine COOK de Keranna). Il expose que plusieurs visites d'entreprises avec d'éventuels repreneurs ont eu lieu, dont une encore en septembre. M Treguer n'a pas connaissance d'éventuelles offres ni des exigences d'Intermarché. Le process industriel intéresse mais Intermarché, propriétaire, ne communique pas.

Brigitte THOMAS interroge sur le fait de savoir si des aides publiques ont été accordées à l'installation. Le Maire qu'il n'était pas élu à l'époque, il indique que la ville avait vendu un terrain à l'entreprise pour pouvoir construire à Keranna, le site de Doëlan n'étant plus conforme.

Monsieur le Maire informe que les conseils municipaux du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget se tiendront respectivement les 26 mars 2025 et 9 avril 2025.